

ACCORD ADMINISTRATIF
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU

CONFORMÉMENT à l'article 17 de la *Convention sur la sécurité sociale entre le Canada et la République du Pérou*, faite àOttawa..... le 10 avril..... 2014, ci-après appelée la « Convention »,

les Parties sont convenues de ce qui suit :